

**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**  
**Arrondissement de Fougères**  
**COMMUNE DE SAINT GEORGES DE REINTEBAULT**

*Délibération du Conseil Municipal de St Georges de Reintembault  
Convocation régulière transmise à tous les membres le 08/09/2014*

**Séance du lundi 15 septembre 2014**

**Président de séance : Madame Marie-Claire Boucher, Maire.**

**Etaient présents:**

**MC BOUCHER – JB BOISMARTEL – S FOUGERES - N PHILIPPEAUX – C CHIQUERILLE – ML GALOPIN – E OGER – E CHALOPIN – MP PATIN – P DONNINI – C FRIGOULT - S DURR – MB CHEREL – J LECRIVAIN – N REBILLON – C GRIMAUULT - AF GASNIER – G DUBOIS.**

**Absente excusée : S. ROSSIGNOL (pouvoir à G.DUBOIS).**

**Secrétaire de séance : Guillaume Dubois.**

**Séance ouverte à 20 heures**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2014.

**Service de car du mercredi midi :**

Le conseil général met gracieusement à disposition un car pour véhiculer les enfants du primaire le mercredi à midi vers les ajoncs.

Délibération : le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention avec le conseil général.

**Foyer des jeunes : convention d'occupation des locaux avec la Maison du Canton :**

Pour la saison 2014/2015 (septembre 2014 à Août 2015) il est convenu entre les parties la mise à disposition du nouvel espace selon le calendrier suivant :

Temps périscolaire et extrascolaire :

- Le mercredi de 14 h à 18 h
- Le vendredi de 18h à 21 h
- Le samedi de 14 h à 18 h

Temps vacances scolaires :

- Selon les possibilités de transférer certaines animations du siège vers l'espace de Saint Georges

Délibération : le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention avec la Maison du Canton.

**ALSH : fonctionnement du mercredi après midi :**

La navette du conseil général récupère les enfants des écoles primaires publique et privée à midi.

Les parents ont jusqu'à 12h30 pour récupérer leurs enfants au centre de loisirs sans surcoût.

La vacation d'un euro est appliquée à compter de 12h30.

Les enfants peuvent déjeuner, le prix du repas est de 3.40 €.

L'après midi du centre début à 14 heures. Une facturation forfaitaire d'une demi-journée (selon quotient familial) est effectuée à compter de 14 heures.

Délibération : le conseil municipal entérine à l'unanimité ce fonctionnement, et les tarifs y afférent.

**Salles associatives : conventions d'occupation des locaux par les associations :**

Les salles seront attribuées comme suit :

**Salle jaune :**

Arts plastiques (le jeudi),  
Club des aînés section Scrabble (le lundi)

**Salle rose :**

Atelier mémoire (le mardi tous les 15 jours),  
Art floral (le vendredi une fois par mois)

## Culture et loisirs (le lundi)

Toutes les associations auront accès aux placards de la salle jaune.

Délibération : le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer les conventions avec les associations.

### Jeux et ouvrages perdus à bimélu :

Des adhérents perdent ou détériorent des livres ou des jeux empruntés à Bimélu.

Il est proposé de facturer cette perte ou détérioration selon la valeur à neuf.

Délibération : le conseil municipal décide à l'unanimité la facturation selon la valeur à neuf (selon le barème appliqué aux médiathèques) en cas de perte ou de détérioration grave.

### Dématérialisation de la chaîne financière et comptable :

La loi nous impose la dématérialisation au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ceci suppose :

- La mise en conformité de notre logiciel (les essais entre le service comptable de la commune et la trésorerie sont en cours depuis juillet),
- L'achat d'un photocopieur scanner pour le scan sécurisé des justificatifs des dépenses et recettes, (devis Toshiba 3900 € HT pour un copieur scanner, maintenance N&B 0.00510 €, couleur 0.0510 €)
- Un archivage à court terme électronique avec plan de classement chez le prestataire qui fournit le scan (le coût mensuel est de 64.10 € HT)
- Un archivage à long terme. (e-megalis, pris en charge par le contrat de Louvigné communauté)

Délibération : le conseil municipal décide à l'unanimité :

- l'achat du copieur selon le devis Toshiba (3900 € HT),
- de la location à un archivage e-géide (Toshiba, coût mensuel 64.10 € HT),
- de l'adhésion à e-megalis.

### Renouvellement du contrat avec Segilog :

Segilog est notre prestataire de logiciels spécifiques à la mairie.

En contrepartie de la cession des droits d'utilisation des logiciels et du développement des nouveaux logiciels, la commune verse annuellement 3 735 € HT (imputés en investissement).

Pour la maintenance et la formation, la commune verse annuellement 415 € HT (imputés en fonctionnement).

Délibération : le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à viser le renouvellement de contrat triennal avec Segilog.

### Louvigné communauté : modification des statuts :

Dans le chapitre développement économique et durable, Louvigné Communauté a ajouté la compétence suivante :

- Versement d'aides directes aux entreprises dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'emploi en alternance.

Ceci se traduit en une aide aux entreprises de 1000 € par an par emploi pour les contrats d'apprentissage de 1 ou 2 ans.

Délibération : Le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable à la modification de statuts de Louvigné Communauté.

### Louvigné communauté : compétence non transférée :

La loi du 16.12.2010, modifiée par les lois du 27.1.2014 et du 24.3.2014 organise des transferts automatiques de pouvoirs de police au Président de la Communauté de Communes liées aux compétences transférées.

Pour Louvigné Communauté, le transfert automatique de pouvoirs de police concerne :

- Assainissement non collectif,
- Circulation et stationnement sur voirie,
- Délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis,
- Sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine.

Délibération : le conseil municipal s'oppose à l'unanimité au transfert automatique de pouvoirs de police liés aux compétences de Louvigné Communauté. Le Maire est chargée de prendre l'arrêté correspondant.

#### **Requête de Monsieur Amand Besnard devant le tribunal administratif :**

Monsieur Amand Besnard a entamé une procédure contentieuse au sujet de l'accession à ses parcelles situées à la Thiolais. Le chemin rural posant problème est celui jouxtant les parcelles appartenant au GAEC Besnard de Longrais.

La requête, enregistrée par le tribunal administratif le 7 aout 2014, a été transmise par courrier reçu le 21 aout en mairie. La saisie de notre assurance (SMACL) pour faire appel à un avocat à été réalisée le 2 septembre. Le délai pour présenter un dossier en défense est fixé à 60 jours par le tribunal administratif.

Délibération : le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à défendre ce dossier en justice.

#### **Achats de panneaux de signalisation :**

La commission urbanisme et le bureau municipal ont donné un avis favorable aux achats suivants :

- Un miroir, rue du bois creux, suite à la demande de M.Sabin,
- Un miroir rue des Acacias/route de Louvigné (la haie de la maison de M.Jean-Noël Sunee, ex-Dandin, gêne la visibilité),
- Un panneau voie sans issue (L'Eteurie, direction chez M.Rubé),
- Un panneau « sens interdit sauf vélos » à L'Eteurie, sortie lotissement des Poiriers, direction M.Leroux,
- Un panneau « attention vélos » dans l'autre sens (avant chez M.leroux en remontant du bourg),
- Un panneau « voie sans issue » place de la Barrière.
- Un panneau stop (à la sortie du village du chemin),
- Un panneau « ralentir enfants » pour le village du chemin,
- Un panneau « sauf vélos » (rue Beurrière, pour mettre en dessous du sens interdit)

Le miroir qui est à la sortie de la ville en bois est à récupérer et à mettre en face chez M.Leray (miroir cassé), il sera à remplacer par un plus grand qui est sur la demande de devis.

Deux devis sont présentés : signaux Girod et self signal.

D'aune façon générale, Signaux Girod (attributaire d'un marché public de fournitures de la commune) est moins disant pour les prestations comprises dans le marché (miroirs),

Self signal est moins disant pour le reste (panneaux de signalisation).

Le conseil municipal ne souhaite pas faire l'acquisition d'un miroir rue des acacias. Il souhaite que l'habitant taille sa haie, et soit informé par courrier de sa responsabilité s'il gêne la visibilité.

Le conseil municipal souhaite également qu'il soit envoyé un courrier à tous les habitants du village de l'Eteurie afin que ceux-ci n'empruntent pas la route qui remonte du bourg en passant chez M.Leroux (puisque des enfants l'empruntent pour se rendre à vélo à l'école), mais prennent la route en face chez Agrial.

Délibération : le conseil municipal, pour les achats qu'il accepte, choisit à l'unanimité d'acheter le miroir chez signaux Girod et les panneaux de signalisation chez self signal.

## Cession chemin de Chappe noire :

Comme suite à une erreur sur le document d'arpentage, les bénéficiaires et le notaire demandent la rectification de la délibération prise le 21 mars 2011.

La délibération du 21 mars 2011 est libellée comme suit :

*Le conseil municipal donne son accord pour l'élargissement du chemin, et la prise en charge des frais de géomètre et d'actes notariés y afférent.*

*Les échanges seront effectués à titre gratuit. Ils sont les suivants :*

Situation ancienne	Situation nouvelle
E228 – M.Mme Christophe Lechable- 1ha 76 ca 75 a	E1138 – Commune – 1a 70 ca E1139 – M. Mme Christophe Lechable 1 ha 75 ca 05 a
E229 – M LouisPierre Chauvin et Mme Bernadette Chauvin – 92 a 50 ca	E1140 – Commune – 1 a 98 ca E1141 – M. Louis Pierre Chauvin et Mme Bernadette Chauvin – 90 a 52 ca
E233 – M Pierre Coire – 33 a 50 ca	E1142- Commune – 1 a 26 ca E1143- M Pierre Coire – 32 a 24 ca
E235 – M. Louis Pierre Chauvin et Mme Bernadette Chauvin – 2 ha 38 a 70 ca	E1144 – Commune- 5 a 39 ca E1145 – M Louis Pierre Chauvin et Mme Bernadette Chauvin – 2 ha 33 a 31 ca
E1023 – Commune – 8 a 40 ca	E1146 – Mme Monique Lechable – 1a 70ca E1147 – Commune - -6 a 70 ca
DP commune – 7 a 17 ca	E1148 – M Louis Pierre Chauvin et Mme Bernadette Chauvin – 7 a 17 ca
DP Commune – 1 a 65 ca	E1149 – M. Pierre Coire – 1 a 65 ca

*Total situation ancienne : 5 ha 58 a 67 ca ; total situation nouvelle : 5 ha 58 a 67 ca*

*Le conseil municipal autorise le Maire (ou M.Boismartel Adjoint si le Maire est empêché) à viser les actes notariés correspondants.*

*Les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.*

*Les échanges se font à titre gratuit, le prix estimé pour l'établissement de l'acte est fixé à 0,50 € du m2.*

Il est demandé de rectifier la 5<sup>e</sup> ligne d'échange comme suit :

Situation ancienne	Situation nouvelle
E1023 – Commune – 8 a 40 ca	E1146 – M.Mme Christophe Lechable – 1a 70ca E1147 – Commune - 6 a 70 ca

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la rectification de la 5<sup>e</sup> ligne d'échange, le reste étant inchangé.

Le Maire est autorisée à viser l'acte notarié.

## Travaux restaurant scolaire : paiement par la décennale :

L'assurance décennale de l'entreprise mise en cause a pris en charge la totalité du devis supplémentaire, soit 17 979,65 €.

Délibération : le conseil municipal accepte à l'unanimité l'encaissement du chèque de 17979,65 €.

## Droit des élus : formations.

Marie-Claire Boucher rappelle aux conseillers municipaux qu'ils peuvent bénéficier de formations. Le calendrier de formation du 2<sup>e</sup> semestre 2014 établi par l'ARIC 2014 leur est remis.

## Horaires des réunions :

Les prochaines réunions en soirée sont décalées à 20h15 (en place de 20h).

Le secrétaire de séance,  
Guillaume Dubois.

Le Maire,  
Marie-Claire Boucher.